

# JEI : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

## DDFIP

### Présentation du dispositif

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les entreprises doivent répondre aux conditions de la Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou de la Jeune Entreprise Universitaire (JEU).

Une JEI est une entreprise ayant bénéficié de soutiens publics à l'innovation, de financements de l'innovation par une personne morale ou un fonds d'investissement alternatif, ou d'un accompagnement par une structure dédiée aux entreprises innovantes.

L'exonération s'applique aux JEI-JEU qui se créent jusqu'au 31/12/2022.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette exonération s'adresse à la Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou à la Jeune Entreprise Universitaire (JEU) qui réalise des projets de recherche et de développement.

##### — Critères d'éligibilité

La JEI doit remplir les critères suivants :

- être une PME, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, et qui a soit réalisé un CA < à 50 M€ au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan < à 43 M€. L'effectif de l'entreprise est apprécié par référence au nombre moyen de salariés employés au cours de cet exercice,
- avoir moins de 11 ans d'existence au 1er janvier de l'année d'imposition,
- être réellement nouvelle et ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité,
- être indépendante, son capital doit être détenu pour 50% au moins par :
  - des personnes physiques,
  - des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique,
  - des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales,
  - des structures d'investissement sous réserve qu'il n'y ait pas de lien de dépendance telles que des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), sociétés de capital-risque, fonds d'investissement de proximité (FIP), sociétés de développement régional (SDR), sociétés financières d'innovation (SFI), sociétés unipersonnelles d'investissements à risques (SUIR),

- réaliser des dépenses de R&D représentant au moins 15% des charges, à l'exception des pertes de change et des charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, fiscalement déductibles au titre du même exercice.

Les JEU qui constituent une catégorie de JEI doivent satisfaire également aux conditions cumulatives suivantes :

- elles doivent être dirigées ou détenues directement à hauteur de 10% au moins, seules ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche,
- elles doivent avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master,
- elles auront conclu une convention spécifique avec l'établissement supérieur.

Il faut une délibération préalable, de portée générale, prise par la commune ou l'EPCI, qui instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'exonération de CFE au titre de la qualification de JEI doit respecter la règle de minimis.

### Pour quelle durée ?

L'exonération porte sur une durée de 7 ans.

L'exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'année qui suit le 7<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'entreprise ou, ou à partir de la 2<sup>ème</sup> année suivant celle où l'entreprise ne remplit plus l'une des conditions de la JEI (conditions relatives à l'effectif, au montant de CA ou de total de bilan, au volume de dépenses de recherche et développement ou à la composition de la détention du capital).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'exonération doit être formulée lors du dépôt de la déclaration afférente à la 1<sup>ère</sup> année à compter de laquelle l'exonération est sollicitée.

Cette demande doit être adressée, pour chaque établissement exonéré, au service des impôts dont relève l'établissement.

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit en faire la demande avant le 01/05 de l'année précédant celle de l'imposition, ou en cas de création, avant le 31/12 de l'année de création.

La JEI qui répond aux conditions requises pour bénéficier d'un autre régime d'exonération de cotisation foncière des entreprises peut opter pour le régime d'exonération de cotisation foncière des entreprises de la JEI. La JEI doit alors préciser le régime sous lequel elle décide de se placer. Ce choix est irrévocable.

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 7 ans.
- Création avant le 31 décembre 2022.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis

---

## Organisme

### DDFIP

#### Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [annuaire.service-public.fr/...](http://annuaire.service-public.fr/...)

---

## Source et références légales

### Références légales

Article 73 de la loi 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017.

Article 44 sexies-0 A modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 46 (V).

Article 1466 modifié par Décret n°2021-744 du 9 juin 2021 - art. 1.

Article 44 sexies-0 A modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 11.